

**RECCUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 OCTOBRE 2011**

2011/032	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2011
2011/033	DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLES VALEURS ET DES MOBILIERES ET MATERIELS DE BUREAUX (21848)
2011/034	MOYENS GENERAUX - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD ENCOURRUES PAR L'ENTREPRISE CRR TITULAIRE DU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SIEGE DE L'OFFICE RUE MAZAGRAN
2011/035	STE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT « CONCEPTION D'INDICE DE BIO_EVALUATION DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES RIVIERES DE L'ILE DE LA_REUNION A PARTIR DE POISSONS ET MACROCRUSTACES ET DES INVERTEBRES BENTHIQUES »
2011/036	STE - PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT_« VALIDATION DE L'INDICE MULTI METRIQUE MACRO INVERTEBRES BENTHIQUES POUR LE BASSIN REUNION »
2011/037	PPA 2010-2015 – AMENDEMENTS DES CADRES D'INTERVENTION
2011/038	PPA 2010-2015 – AMENDEMENT DU REGLEMENT CADRE
2011/039	PPA 2010-2015 – DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION ET LE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP – SECTEUR LES MANGUIERS – COMMUNE DE L'ENTRE DEUX
2011/040	PPA 2010-2015 – DEMANDE DE LA CREOLE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP – PROGRAMME 2011
2011/041	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SHLMR POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES
2011/042	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU CREPS DE LA REUNION POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES
2011/043	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION ARTERRE POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES AGROECOLOGIQUES
2011/044	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION REUNIONNAISE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (FRBTP) POUR LA FORMATION « TECHNIQUES DES TRAVAUX SANS TRANCHEE »
2011/045	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE – PERIODE DU 22/06/2011 AU 19/10/2011

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/032 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2011

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 22 juin 2011 tel que joint en annexe

Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



ERIC FRUTEAU



Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/033 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLES VALEURS ET DES MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAUX (21848)

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU les délibérations 2006/006 du 29/03/2006 et 2009/086 du 16/12/2009,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

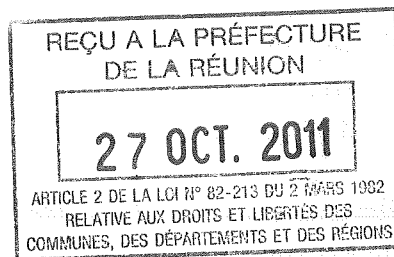
DECIDE

A l'unanimité

1 -à compter de l'exercice de modifier les durées d'amortissement conformément aux modalités ci-dessous

COMPTE (imputation M52)	Détail	Durée d'amortissement
Tous comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles sauf 204 (subventions)	Unité fonctionnelle de bien dont la valeur TTC (toutes charges comprises ie taxes, droits et frais de port) est < ou = à 700 €	1 an
21848 – acquisition autres mobiliers et appareils de bureaux	Pour tous les biens de cette catégorie à compter de l'exercice 2011 sauf biens de faibles valeurs	5 ans

Les autres règles d'amortissement mises en œuvre par les délibérations 2006/006 et 2009/086 demeurent inchangées.



Fait à Saint-Denis, le 26 OCT 2011

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/034 : MOYENS GENERAUX - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD ENCOURRUES PAR L'ENTREPRISE CRR TITULAIRE DU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SIEGE DE L'OFFICE RUE MAZAGRAN

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/085 du 16 décembre 2011,

Considérant le marché notifié à l'entreprise CRR le 10 juin 2010 et les éléments de l'exposé des motifs présentés en séance notamment :

- la constatation de l'achèvement effectif sur la base des prescriptions techniques initiales des prestations qui étaient à réaliser,
- la demande de l'entreprise motivée par des sujétions techniques imprévues et le contexte économique qu'ont à connaître les entreprises de construction réunionnaise,
- le fait que la remise des pénalités ne peut avoir pour effet une distorsion à posteriori de la concurrence relative à l'attribution de ce lot compte tenu du fait que le critère délai ne figurait pas parmi les critères de sélection des offres dans le dossier de consultation,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'accorder à l'entreprise CRR une remise gracieuse totale des pénalités de retard soit 8 400.00 €
2. d'autoriser le Directeur à solder le marché au montant effectivement prévu au contrat



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/035 : STE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT « CONCEPTION D'INDICE DE BIO-EVALUATION DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES RIVIERES DE L'ILE DE LA REUNION A PARTIR DE POISSONS ET MACROCRUSTACES ET DES INVERTEBRES BENTHIQUES »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'Office 2008/035 et 2008/036 du 2 juillet 2008,

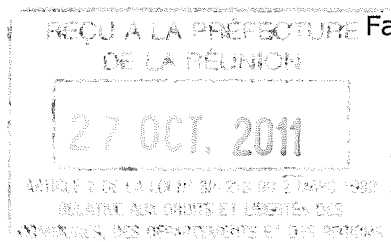
VU la convention de recherche développement du 10/09/2008 conclue entre l'office de l'eau, le CNRS et l'ARDA modifiée par avenant n° 1 du 6 mai 2009,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'autoriser le Directeur à signer l'avenant n°2 prolongeant les délais d'exécution de 6 mois (soit une date d'achèvement du programme au 09 mars 2012)
2. d'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer les avenants aux conventions financières permettant d'étendre la période d'éligibilité des dépenses



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2011/036 : STE - PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT
« VALIDATION DE L'INDICE MULTI METRIQUE MACRO INVERTEBRES BENTHIQUES POUR
LE BASSIN REUNION »**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du
19 octobre 2011 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 et le budget de l'établissement,

VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 - 6^e,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

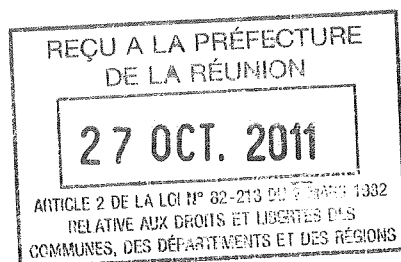
DECIDE

A l'unanimité

1. de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement selon les règles de passation de l'article 3. 6 du code des marchés publics,
2. d'autoriser le Directeur à signer la convention de programme recherche développement ayant les caractéristiques principales suivantes :

Objet	Validation de l'indice multi métrique des invertébrés benthiques pour le bassin Réunion
Partenariat de recherche	Office de l'eau - CNRS
Coût de l'opération HT	110 072.00 €
Plan de financement prévisionnel	Office de l'eau 60 % - ONEMA 40 %
Durée de réalisation	12 mois à compter du démarrage réel

3. d'autoriser le Directeur à engager les crédits relatifs à la réalisation du programme au budget de l'établissement et à percevoir les recettes liées au plan de financement de l'opération



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance


ERIC FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : 1

DELIBERATION 2011/037 : PPA 2010-2015 - AMENDEMENTS DES CADRES D'INTERVENTION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/15 du conseil d'administration en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux d'alimentation en eau potable,
- VU la délibération 2010/074 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies dans des secteurs clés,
- VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour soutenir l'animation des politiques locales de l'eau, pour améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages, pour soutenir les études visant à la valorisation agronomique des déchets, pour soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau,
- VU la délibération 2008/61 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour soutenir la gestion et la protection des milieux aquatiques de qualité, pour favoriser le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines,
- VU la délibération 2010/052 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU la délibération 2008/59 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU la délibération 2010/010 en date du 24 février 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
- VU la délibération 2008/058 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
- VU l'avis favorable de la Commission des aides réunie en séance le 24 août 2011,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A la majorité

1. D'amender le cadre d'intervention « augmenter les performances de réseaux AEP » du PPA 2010-2015 (délibération n° 2008/15 du 13 mars 2008) sur les points suivants :

ARTICLE IV. FORME ET MONTANT DE L'AIDE :

- L'ajout d'un critère d'éligibilité concernant les équipements alimentés par des prises d'eau stratégiques : ils sont éligibles à partir du moment où les dossiers de régularisation ont été remis au service instructeur.
- Est précisé que le critère d'éligibilité est l'existence d'un schéma directeur AEP de moins de 5 ans ou d'une étude-diagnostic de performance de réseau
- La création d'un critère de dégressivité de 10% lorsque les équipements à financer sont alimentés majoritairement (plus de 50% des volumes nominaux) par des prises d'eau existantes non autorisées au 31/12/2010 et sans avis favorable de l'hydrogéologue agréé de moins de 5 ans.
- La création d'un critère de priorisation : En cas de ressources financières de l'Office de l'eau insuffisantes, un arbitrage sera effectué selon le critère suivant : les travaux doivent être conformes aux orientations du Schéma directeur AEP (de moins de 5 ans) ou de son actualisation, le cas échéant par une étude-diagnostic du réseau visant à :
 - à atteindre à minima un rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixé à 75%
 - la mise en place d'un comptage de la production et des consommations
- la mise en place d'une politique de contrôle permanent de résorption des fuites sur les réseaux d'adduction et de distribution

Ces modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

2. D'amender le cadre d'intervention « Réaliser des économies d'eau dans des secteurs clés » du PPA 2010-2015 (délibération n° 2010/074 du 8 décembre 2010) sur les points suivants :

La référence au régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008 sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008 est enlevée des considérants, du préambule et de l'annexe.

ARTICLE IV. FORME ET MONTANT DE L'AIDE

- Les opérations éligibles : équipements hydro-économiques dans les bâtiments des collectivités locales sont remplacées par les équipements hydro-économiques dans les bâtiments publics. Pour ce type d'opérations, les bénéficiaires sont : toute collectivité locale ou établissement public sis à La Réunion (la spécificité « établissement public local » est enlevée).
- L'opération éligible : « action pilote de mise en place de dispositifs de récupération des eaux en sortie de STEP et valorisation en agriculture » est supprimée car cette opération est éligible à la mesure : « soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau ».

Ces modifications entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

3. D'amender le cadre d'intervention « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable » du PPA 2010-2015 (délibération n° 2008/58 du 29 octobre 2008) sur les points suivants :

- Le paragraphe relatif aux conditions de mise en œuvre de la mesure dans le cadre des mesures 3-13 et 3-14 du POE FEDER est remplacé par l'article suivant relatif aux conditions d'éligibilité :

Pour les sous-mesures 1 (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, stations de potabilisation, interconnexions de réseaux AEP, forages AEP) et 2 (outils de gestion de l'eau : études et définitions des schémas directeurs AEP, études pour la mise en place des périmètres de protection de captage, diagnostic des réseaux d'eau potable), les cadres d'intervention des mesures 3-14/2 et 3-13/2 (hors eaux pluviales) du POE 2007-2013 s'appliquent. Les taux d'intervention de l'Office de l'eau varient entre 22 et 28% des dépenses éligibles pour la mesure 3-13/2, et entre 18 et 24% pour la mesure 3/14-2 selon les critères de modulation prévus.

Soit les dossiers font l'objet d'un financement conjoint FEDER et Office de l'eau en tant que contrepartie nationale, avec agrément du service instructeur DAAF et avis favorables du comité technique eau et assainissement et du comité local de suivi.

Soit les dossiers font l'objet d'un financement de l'Office de l'eau (hors FEDER), auquel cas les dossiers sont examinés par la commission des aides puis soumis à validation du conseil d'administration de l'Office de l'eau. Pour les forages AEP, les communes ou leurs groupements doivent fournir un plan de gestion collective de l'eau et d'actions d'économies d'eau (communication, campagne de recherche de fuites ...) conformément au SDAGE.

Dans les deux cas, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

▪ Une sous-mesure est créée : Diagnostic des réseaux AEP (hors POE)

- Opérations et dépenses éligibles

Les études-diagnostic de réseaux AEP menées en régie, et à ce titre non-éligibles à la mesure 3-13/2 du POE Feder 2007-2013) jusqu'au 31/12/2013.

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération (charges salariales, outils de mesure et équipements, frais de cartographie et d'édition, acquisition de logiciels spécifiques strictement dédiés à la mission ...)

- Bénéficiaires

Les Communes et leur groupement, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.

- Forme et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux de subvention pivot est de 70%, modulé de la manière suivante :

+ 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

- 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

+ 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année N-2 précédant la demande de subvention).

Les modifications relatives à ce cadre d'intervention entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

4. D'amender le cadre d'intervention « Outils de vigilance des services AEP » (délibération n° 2010/10 du 24 février 2010) sur les points suivants :

II. Bénéficiaires

▪ Le paragraphe relatif aux modes de dévolution des travaux est enlevé car il a été intégré au règlement-cadre des aides.

IV. Opérations et dépenses éligibles

▪ L'ajout d'un critère d'éligibilité concernant les équipements alimentés par des prises d'eau stratégiques : ils sont éligibles à partir du moment où les dossiers de régularisation ont été remis au service instructeur.

V. Forme et montant de l'aide

▪ Le taux de subvention pivot est de 50%, modulé de la manière suivante :

+5 % si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

- 5 % si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

- 10 % lorsque les équipements à financer sont alimentés majoritairement (+ de 50% des volumes nominaux) par des prises d'eau existantes non autorisées au 31/12/2010 et sans avis favorable de l'hydrogéologue agréé de moins de 5 ans.

Les modifications de ce cadre d'intervention entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

5. D'amender le cadre d'intervention « Améliorer l'assainissement domestique » (délibération n° 2008/59 du 29 octobre 2008) sur les points suivants :

▪ Le paragraphe relatif aux conditions de mise en œuvre de l'aide dans le cadre des mesures 3-13 et 3-14 du POE est remplacé par l'article suivant relatif aux conditions d'éligibilité :

Les cadres d'intervention des mesures 3-14/1, 3-13/1 et 3-13/2 (hors eaux pluviales) du POE 2007-2013 s'appliquent. Les taux d'intervention de l'Office de l'eau varient entre 22 et 28% des dépenses éligibles pour les mesures 3-13/1, 3-13/2 et 3-14/1 selon les critères de modulation prévus.

Soit les dossiers font l'objet d'un financement conjoint FEDER et Office de l'eau en tant que contrepartie nationale, avec agrément du service instructeur DAAF et avis favorables du comité technique eau et assainissement et du comité local de suivi.

Soit les dossiers font l'objet d'un financement de l'Office de l'eau (hors FEDER), auquel cas les dossiers sont examinés par la commission des aides puis soumis à validation du conseil d'administration de l'Office de l'eau.

Les dossiers de réseaux de collecte d'eaux usées sont éligibles au programme d'aides spécifiques de l'Office de l'eau selon les conditions prévues dans le cadre de la mesure 3-13 du FEDER, avec un taux d'intervention variant entre 22 et 28% des dépenses éligibles (selon les critères de modulation prévus). Les dossiers sont alors instruits par l'Office de l'eau, examinés par la commission des aides puis soumis à validation du conseil d'administration de l'Office de l'eau. Les dossiers ayant déjà été validés par le CLS ne sont pas éligibles à l'aide spécifique de l'Office de l'eau.

Dans les deux cas, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

▪ La mesure « soutien à la création du SPANC » est modifiée. Elle s'appelle désormais « soutien au SPANC ».

- les dépenses de communication relatives à l'opération sont éligibles, Elles sont plafonnées à 20% de l'assiette totale. Le taux de subvention pour les dépenses de communication est de 30% avec un plafond de subvention de 30 000 € lorsqu'il s'agit d'opérations à destination du grand public. Ce taux est de 50% pour les opérations à destination du jeune public avec un plafond de subvention de 30 000 €. Ce taux est de 30% pour les opérations de communication à destination des acteurs de l'eau avec un plafond de subvention de 10 000€.

Le diagnostic de l'existant est retiré des dépenses éligibles dans la mise en place du contrôle des installations existantes la 1^{ère} année. Est créée une opération éligible : diagnostic de l'existant jusqu'au 31/12/2012.

- Opérations et dépenses éligibles : Sont pris en charge les coûts du diagnostic de l'existant fixé par délibération du maître d'ouvrage et appliqué au particulier.

- Bénéficiaires

Les Communes et leur groupement, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Forme et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention. L'aide est d'un montant forfaitaire de 25€ par diagnostic réalisé. Ce forfait ne pourra excéder 80% du tarif appliqué par le SPANC à l'utilisateur.

- Critères d'éligibilité : une délibération fixant les tarifs du SPANC. Le bénéficiaire doit s'engager à répercuter la totalité de l'aide de l'Office de l'eau reçue par diagnostic réalisé au particulier (cette remise devant apparaître sur la facture ou équivalent) et à transmettre à l'Office de l'eau un bilan des contrôles indiquant le nombre d'installations contrôlées jugées conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année.

▪ Une sous-mesure « diagnostic des réseaux d'eaux usées (hors POE) » est créée.

- Opérations et dépenses éligibles

Les études-diagnostic de réseaux d'eaux usées menées en régie, et à ce titre non-éligibles à la mesure 3-13/2 du POE FEDER 2007-2013) jusqu'au 31/12/2013. Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération (charges salariales, outils de mesure et équipements, frais de cartographie et d'édition, acquisition de logiciels spécifiques strictement dédiés à la mission ...)

- Bénéficiaires

Les Communes et leur groupement, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.

- Forme et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux de subvention pivot est de 70%, modulé de la manière suivante :

+ 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

- 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

+ 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année N-2 précédant la demande de subvention).

▪ Une sous-mesure « Equipements d'autosurveillance des stations d'épuration » est créée.

- Opérations et dépenses éligibles

Equipements d'autosurveillance de STEP. Sont éligibles, les dépenses d'investissement (fourniture et pose de débitmètres, préleveurs, ...) adaptés à minima au RSDE (surveillance de la présence de micropolluants ...). Ne sont pas éligibles, les équipements d'autosurveillance mis en place lors de la création et/ou de la réhabilitation d'une STEP, car déjà éligibles à la mesure 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013.

- Bénéficiaires

Les Communes et leur groupement, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.

- Forme et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux de subvention pivot est de 60%, modulé de la manière suivante :

+ 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

- 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).

+ 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année N-2 précédant la demande de subvention).

Le conseil d'administration pourra le cas échéant plafonner les dépenses éligibles notamment par rapport aux prix du marché des équipements.

Les modifications relatives à ce cadre d'intervention entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

6. D'amender le cadre d'intervention « Améliorer l'assainissement industriel » (délibération n° 2010/052 du 7 octobre 2010) sur les points suivants :

Il est créé une sous-mesure « Campagne exceptionnelle de recherche de substances » pour améliorer la connaissance des rejets des industriels (RSDE).

- Opérations et dépenses éligibles :

RSDE : 1^{ère} campagne de prélèvements et d'analyses des eaux usées prévus dans l'arrêté préfectoral (complémentaire) + sous réserve de vérification de leur pertinence : analyses complémentaires (analyse de substances non imposées mais caractéristiques du bon état ou pertinentes).

- Bénéficiaires

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sises à La Réunion.

- Forme et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux de subvention pivot est de 50% pour les petites entreprises, 40% pour les moyennes entreprises, 30% pour les grandes entreprises, 15% pour les entreprises médianes de transformation et commercialisation des produits agricoles et 30% pour les établissements publics.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 20 000 €/pétitionnaire.

- condition d'attribution : Le bénéficiaire s'engage à fournir le rapport de synthèse (analyse commentée des premières conclusions de la campagne) et tous les résultats d'analyse à l'Office de l'eau en fin de campagne. Ce rapport sera diffusable auprès des services en charge de l'inspection des Installations classées pour l'environnement.

Les modifications de ce cadre d'intervention entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

7. D'amender le cadre d'intervention « Soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau » (délibération n° 2008/60 du 29 octobre 2008) sur les points suivants :

- le paragraphe 3.2 « Exclusions » est supprimé car les dépenses de communication relatives à l'opération sont intégrées aux dépenses éligibles. Elles sont plafonnées à 20% de l'assiette totale. Pour les pétitionnaires (hors association), le taux de subvention pour les dépenses de communication est de :

- 30 % avec un plafond de subvention de 30 000 € lorsqu'il s'agit d'opérations à destination du grand public.
- 50 % pour les opérations à destination du jeune public avec un plafond de subvention de 30 000 €.
- 30 % pour les opérations de communication à destination des acteurs de l'eau avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Pour les associations, le taux de subvention pour les dépenses de communication est de 80 % avec un plafond de subvention de :

- 30 000 € lorsque les actions de communication sont à destination du grand et du jeune public
- 10 000 € lorsque les actions de communication sont à destination des acteurs de l'eau.

Les mentions relatives au cumul d'aides publiques sont supprimées car elles ont été intégrées au règlement-cadre.

Les modifications de ce cadre d'intervention entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

8. D'amender le cadre d'intervention « Favoriser le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines » (délibération n° 2008/61 du 29 octobre 2008) sur le point suivant :

- Est enlevé le paragraphe I.4.D) Décision : Par dérogation au règlement-cadre, le Directeur est compétent pour décider, dans la limite de l'enveloppe allouée par le conseil d'administration et des crédits disponibles, de l'octroi de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sur une demande ayant reçu l'agrément du comité local de suivi. Il rend compte de toutes les décisions prises dans ce sens lors du prochain conseil d'administration.

La modification de ce cadre d'intervention entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

9. D'amender les cadres d'intervention « soutenir la gestion et la protection des milieux aquatiques de qualité » (délibération n° 2008/61 du 29 octobre 2008), « améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages », « soutenir les études visant à la valorisation agronomique des déchets », « soutenir l'animation des politiques locales de l'eau » (délibération n° 2008/60 du 29 octobre 2008) sur le point suivant :

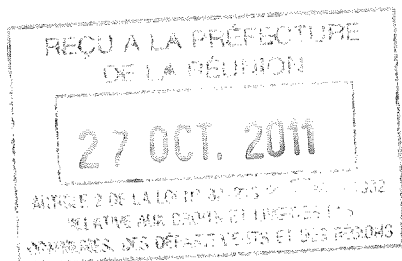
- Les dépenses de communication relatives à l'opération sont éligibles. Elles sont plafonnées à 20 % de l'assiette totale. Pour les porteurs de projet (hors association), le taux de subvention pour les dépenses de communication est de :

- 30 % avec un plafond de subvention de 30 000€ lorsqu'il s'agit d'opérations à destination du grand public.
- 50 % pour les opérations à destination du jeune public avec un plafond de subvention de 30 000 €.
- 30 % pour les opérations de communication à destination des acteurs de l'eau avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Pour les associations, le taux de subvention pour les dépenses de communication est de 80 % avec un plafond de subvention de :

- 30 000 € lorsque les actions de communication sont à destination du grand et du jeune public
- 10 000 € lorsque les actions de communication sont à destination des acteurs de l'eau.

La modification de ces cadres d'intervention entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/038 : PPA 2010-2015 – AMENDEMENT DU REGLEMENT CADRE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2010/051 du Conseil d'administration en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement-cadre d'attribution des aides,

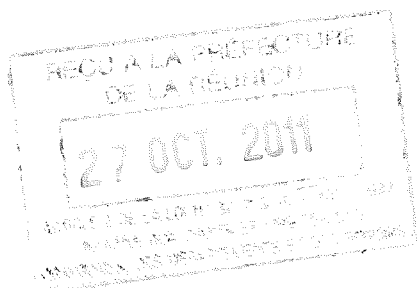
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. D'amender l'article 3, paragraphe 2 du règlement-cadre (délibération n° 2010/051 du 7 octobre 2010) sur le point suivant :

Pour les maîtres d'ouvrage public, comme pour les associations investies d'une mission de service public ayant trait au domaine de l'eau (en vertu d'une disposition du code de l'environnement), assimilées à des établissements d'utilité publique, les projets susceptibles d'être soutenus sont potentiellement éligibles depuis la mise en oeuvre du programme pluriannuel en cours (programme actuel en cours du 01/01/2010 au 31/12/2015). Les dépenses éligibles seront constituées de toutes les dépenses prévues par les cadres d'intervention de chaque mesure mandatées par le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide à compter de la date de mise en oeuvre du programme.



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

-

DELIBERATION 2011/039 : PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION ET LE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP - SECTEUR LES MANGUIERS - COMMUNE DE L'ENTRE DEUX

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/15 du conseil d'administration en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,
- VU l'avis favorable de la Commission des aides en date du 14 septembre 2011,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

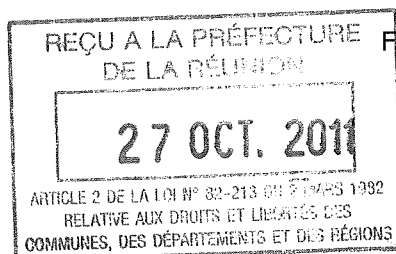
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'amélioration des performances des réseaux AEP », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 110 913 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 22 361,51 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 13 416,91 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/040 : PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LE RENOUELEMENT DES RESEAUX AEP - PROGRAMME 2011

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/15 du conseil d'administration en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,
- VU l'avis favorable de la Commission des aides en date du 14 septembre 2011,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Créole une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'amélioration des performances des réseaux AEP* », sur la base des caractéristiques suivantes :

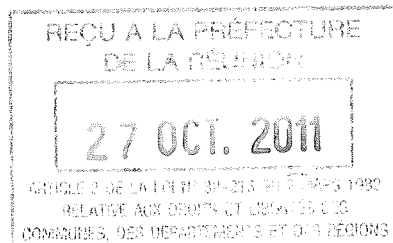
- Montant HT de l'opération : 562 163 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 494 378,36 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 271 908,10 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1

Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,




ÉRIC FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/041 : PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SHLMR POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2010/074 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20418-1,
- VU l'avis favorable de la Commission des aides en date du 14 septembre 2011,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

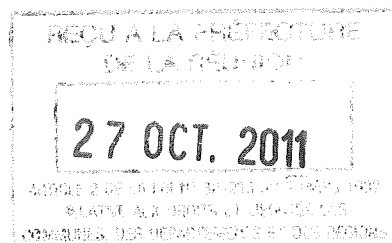
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SHLMR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 11 700 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 11 700 euros
- Forfait de l'Office de l'eau : 30€/logement (pour 2 pièces équipées)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 9 360 euros (plafonnement à 80% des dépenses)

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20418-1



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/042 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU CREPS DE LA REUNION POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/038 du conseil d'administration en date du 5 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20418-1,
- VU l'avis favorable de la Commission des aides en date du 14 septembre 2011,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au Creps de La Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 222,23 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 3 222,23 euros
- Taux d'intervention l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 611,12 euros

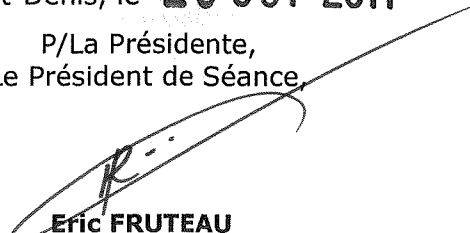
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20418-1



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/043 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION ARTERRE POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES AGROECOLOGIQUES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'autorisation d'engagement 2010-03 et les crédits ouverts au compte 6574-2,
- VU l'avis favorable de la Commission des aides en date du 14 septembre 2011,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'association ARTERRE une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *Les Rencontres agroécologiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 16 532 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 16 532 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 58.37%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 9 650 euros

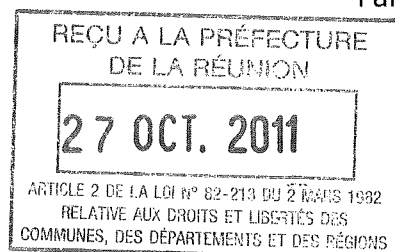
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-03. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

Fait à Saint-Denis, le

26 OCT 2011

P/La Présidente,
Le Président de Séance,




Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/044 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION REUNIONNAISE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (FRBTP) POUR LA FORMATION « TECHNIQUES DES TRAVAUX SANS TRANCHEE »

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'autorisation d'engagement 2010-03 et les crédits ouverts au compte 6574-5,
- VU l'avis favorable de la Commission des aides en date du 14 septembre 2011,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

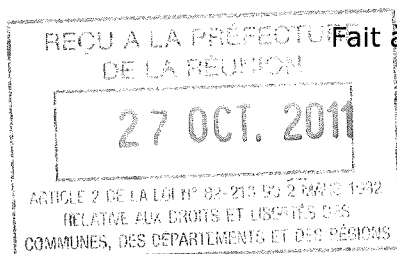
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à La Fédération réunionnaise du bâtiment et des travaux publics (FRBTP) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *La formation aux techniques de travaux sans tranchée* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 30 700 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 27 400 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 18,98%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 200 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-03. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-5.



Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 19 Octobre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/045 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 22/06/2011 AU 19/10/2011

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 19 octobre 2011 au siège de l'établissement

Prend acte des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation depuis le 22 juin 2011, telles que recensées dans le sommaire ci-après et figurent dans l'extrait du recueil ci-annexé.

SOMMAIRE

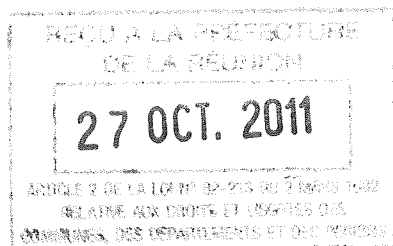
N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2011/06	12/07/2011	13/07/2011	Portant attribution d'une gratification à Melle RIVIERE Rébecca, stagiaire
2011/07	19/07/2011	21/07/2011	Portant modification gratification à Melle RAULT Justine,
2011/08	06/09/2011	06/09/2011	Portant rectification d'une erreur matérielle figurant dans le considérant de la décision 2011/05 gratification à Melle RAULT Justine
2011/09	07/09/2011	07/09/2011	Positionnement de l'Office de l'Eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du POE 2007-2013 – Mesure 3-13, sous mesure 2 pour le projet de la CINOR « Mise à jour du diagnostic des systèmes d'assainissement et schéma directeur ».

Fait à Saint-Denis, le **26 OCT 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



DECISION N° 2011/06

Portant attribution d'une gratification de stage à Mlle Rebecca RIVIERE

VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

VU la convention de stage entre l'Université Pierre et Marie Curie (4 place Jussieu 75252 PARIS CEDEX05), Mlle Rebecca RIVIERE, étudiante en Master Mention chimie et l'Office de l'eau Réunion,

Considérant qu'à la vue notamment du niveau et de la durée du stage (3 mois du 29/05 au 29/07/2011) et du fait que l'intéressée a effectivement été présente 40 jours dans l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant égal à 6.25 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 208.54 mensuel (35h hebdomadaire)

ARTICLE 2 : Mlle Rebecca RIVIERE bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'Eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

ARTICLE 3 : Le paiement de cette gratification (625.63€ pour 3 mois) sera ordonné au plus tard le 29/07/2011

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable du l'établissement.

DECISION N° 2011/007

Portant modification de la gratification de stage accordée à Mlle Justine RAULT

VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

VU la convention de stage conclue avec l'Université Joseph FOURNIER - Grenoble 1, (Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble) le 14 décembre 2010, organisant l'accueil de Mlle Justine RAULT, étudiante en M2P Eaux souterraines hydrogéologie, du 21 mars au 2 septembre 2011 à l'Office de l'eau Réunion,

VU la décision 2011/002 modifié portant attribution d'une gratification de stage à Mlle RAULT Justine,

VU l'absence constatée de 1.5 jour du mercredi 12 juillet 13h au jeudi 13 juillet inclus dûment justifiée par certificat médical

Considérant que l'indemnité de stage allouée doit être proratisée en fonction de la durée effective du stage effectué

DECIDE

ARTICLE 1 : L'indemnité de stage de 405.17€ à verser au titre du mois de juillet 2011 est diminuée de 1.5/30^e soit - 20.26€ (384.91€ à verser) afin de tenir compte de la présence effective du stagiaire sur le mois en cours.

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable du l'établissement.

DECISION N° 2011/008

Portant rectification d'une erreur matérielle figurant dans le considérant de la décision 2011/05 portant gratification de stage accordée à Mlle Justine RAULT

- VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- VU** la convention de stage conclue avec l'Université Joseph FOURNIER - Grenoble 1, (Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble) le 14 décembre 2010, organisant l'accueil de Mlle Justine RAULT, étudiante en M2P Eaux souterraines hydrogéologie, du 21 mars au 2 septembre 2011 à l'Office de l'eau Réunion,
- VU** la décision 2011/005 portant attribution d'une gratification de stage à Mlle RAULT Justine,
- Considérant** que la décision précitée indique dans son considérant que c'est au vue du déroulement du stage de **M. BAUDET** qu'il convient de réévaluer la gratification due compte tenu notamment du niveau et de la durée du stage effectué,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de rectifier le « considérant » de la décision 2011/005 de la façon suivante

Considérant au vue du déroulement du stage de **Mlle Justine RAULT** qu'il convient de réévaluer la gratification due compte tenu notamment du niveau et de la durée du stage effectué,

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des décisions 2011/005 et 2011/007 demeurent inchangées

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable du l'établissement.

DECISION N° 2011/09

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 pour le projet de la CINOR : « Mise à jour du diagnostic des systèmes d'assainissement et schéma directeur »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU** la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU** la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU** la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU** la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU** le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-2
- VU** l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 10 juin 2011,
- VU** l'avis du Comité local de suivi en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant la demande de subvention déposée par la CINOR concernant le projet « Mise à jour du diagnostic des systèmes d'assainissement et schéma directeur »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n° 2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant la « Mise à jour du diagnostic des systèmes d'assainissement et schéma directeur ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 520 000 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 22 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 114 400 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.